

## RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 2005 sur l'emploi**

### Préambule

Comme indiqué sur le rapport de majorité, le présent EMPL concerne la proposition de modification du Conseil d'Etat de la loi sur l'emploi (LEmp) afin de permettre l'ouverture des commerces deux dimanches pendant la période de l'Avent durant lesquels l'occupation des travailleurs-euse-s serait possible sans autorisation. L'EMPL définit également la catégorie des commerces concernés.

### Avis des commissaires minoritaires

Une minorité de la commission, composée de Mme Silauri, de MM. Mahaim et Schwaab, ainsi que du soussigné, demandent le refus d'entrer en matière sur cet EMPL. Ceci pour les raisons suivantes :

#### ***La flexibilisation du temps de travail au coup par coup : processus continu depuis vingt ans !***

Les commissaires minoritaires ne contestent en aucun cas le fait que la problématique se doit d'être analysée par le Conseil d'Etat pour faire suite à l'introduction d'un nouvel alinéa à l'article 19 de la loi fédérale sur le travail (Ltr). Le gouvernement vaudois a, d'ailleurs, consulté la Commission cantonale tripartite sur l'emploi (CCTE) à cet effet. Les membres de la CCTE, réunissant les organisations syndicales, patronales et l'Etat, n'ont pas réussi à se mettre d'accord sur le principe de l'ouverture dominicale tel que définit au nouvel alinéa de l'article susmentionné. N'en demeure pas moins que le Conseil d'Etat propose quand même une modification de la LEmp pour deux dimanches par an pendant la période de l'Avent.

Bien qu'il ne s'agisse, dans le cas présent, que de deux dimanches par année, les commissaires minoritaires sont d'avis qu'il serait erroné d'arrêter la réflexion à cet objet uniquement. En effet, avec un peu de recul, nous constatons que la durée du temps de travail connaît un processus de flexibilisation croissant depuis le début des années nonante : différenciation entre heures supplémentaires et travail supplémentaire, annualisation du temps de travail, travail *sur appel*,... Et ceci dans tous les secteurs : industrie, construction ou tertiaire (alors que la Suisse compte une durée de travail hebdomadaire moyenne parmi les plus élevées en comparaison avec les autres pays européens). Même si les dispositions décrites plus haut concernent, en premier lieu, des négociations entre les partenaires sociaux, les commissaires minoritaires pensent que les pouvoirs publics, malgré ce processus qualifié par certains milieux comme *effet de mode*, ne doivent pas accroître cette dérégulation du temps de travail. Ce d'autant plus que les dispositions de la Ltr demeurent très lacunaires sur ce sujet et laissent une grande marge de manœuvre aux partenaires privés (conformément à ce qu'a voulu le législateur lors de son élaboration).

En d'autres termes, et contrairement à ce pensent certaines organisations patronales, les milieux syndicaux et politiques qui s'opposent à cette modification ne font pas preuve de misérabilisme. Au contraire, en faisant preuve de recul, ils sont tout à fait conscient-e-s de *cette technique du salami*, qui consiste à flexibiliser les heures de travail de manière progressive et ceci depuis plus de quinze ans.

### ***Salarié-e-s volontaires pour travailler le dimanche : une minorité !***

Les commissaires minoritaires ne nient pas que certain-e-s salarié-e-s désirent ou n'ont aucune opposition sur le fait de travailler le dimanche. N'en demeure pas moins qu'il s'agit ici d'une minorité et que même si le travail dominical, actuellement, s'effectue déjà avec l'accord du travailleur-euse-s, il serait erroné de nier non seulement la pression que certain-e-s salarié-e-s subiront pour travailler le dimanche notamment dans les grandes surfaces mais aussi les conséquences sur l'organisation de leur vie privée. Ce d'autant plus pendant les périodes de fêtes de fin d'année où les heures supplémentaires et les prolongations des ouvertures nocturnes sont monnaie courante.

En d'autres termes, il s'agit ici de *tordre le cou* à un préjugé qui consisterait à affirmer que les salarié-e-s seraient heureux de travailler le dimanche car d'autres salarié-e-s occupés dans d'autres secteurs (hôpitaux, tourisme, hôtellerie-restauration) le sont déjà... Il s'agit bel et bien, dans le cas présent, d'occuper dès à présent une nouvelle catégorie de salarié-e-s des commerces tels que défini l'article 2 du décret. Précisons également que ces salarié-e-s ne sont pas, hormis pour ceux travaillant sur la commune de Lausanne, couverts par une convention collective de travail.

### ***Commerces ciblés : porte ouverte à une distorsion de concurrence !***

La définition des commerces laisse songeur et les commissaires minoritaires sont d'avis que ces ouvertures dominicales concernent, en priorité, les grandes surfaces. Ainsi donc, les petits commerces qui, généralement, ont peu de salarié-e-s occupés ne pourront bénéficier pleinement de ces ouvertures pour améliorer leur chiffre d'affaires. La situation de ces derniers étant déjà péjorée constamment, notamment par l'implantation croissante de grandes surfaces dans le Canton.

En outre, même si une demande potentielle pour l'achat dominical existe et peut être considérée comme pérennisante, il n'en demeure pas moins que le chiffre d'affaire réalisé ce jour-là dans les commerces concernés (cf. les magasins à proximité des gares) n'est pas forcément meilleur en comparaison avec les autres jours ouvrables.

Enfin, l'argument de la concurrence frontalière, devient de plus en plus difficile à mobiliser. En effet, l'augmentation des prix dû, notamment, à l'introduction de la monnaie unique voit le nombre de Suisses faire leurs courses en France diminuer de manière progressive. Paradoxalement, c'est la tendance inverse qui semble s'instaurer gentiment.

### ***Pas de consensus trouvés au sein de la CCMT***

Les commissaires restent dubitatifs sur la crédibilité et l'objectivité de la proposition de modification du Conseil d'Etat à partir du moment où aucun consensus sur l'ouverture des commerces du dimanche n'a pu être trouvé. Par ailleurs, plusieurs organisations politiques et syndicales ont d'ores et déjà annoncé qu'elles lanceraient un référendum en cas d'acceptation du présent EMPL par le Grand Conseil.

De plus, il ne faut pas oublier que, lors du scrutin fédéral de 2004 relatif à l'ouverture dominicale des commerces dans les gares, le peuple vaudois l'a refusé par 54,35 % des voix[1].

Au vu de ce qui précède, les commissaires minoritaires ont de la peine à percevoir quel *consensus* et quel *équilibre* le Conseil d'Etat a trouvé en proposant deux dimanches au lieu de quatre.

En dernier lieu, les commissaires minoritaires sont d'avis que la problématique des ouvertures dominicales pose également des questions d'ordre éthique sur la vie en société à savoir si nous voulons, oui ou non, garder un jour par semaine qui ne soit pas consacré à la consommation de biens autres que nutritionnels.

## **Conclusion**

Au vu de ce qui précède, **la minorité de la commission vous propose de ne pas entrer en matière sur cet EMPL.**

---

[1] *Lien URL :*

*<http://www.votations.vd.ch/votelec/Frameset.htm?scrut=CHVO20051127&myURL=index.htm>*

---

Le Lieu, le 20 août 2009.

Le rapporteur :  
(Signé) *Nicolas Rochat*